



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 52

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (J. Peters, J. Penner, C. Peters et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter celle-ci à envisager de donner suite au rapport d'Alfred Monnin daté de 1999 et de modifier la *Loi électorale* de manière à ce que les principes d'un Code partagé de conduite morale y soient reflétés. (R. Lacap, A. Velano, E. Quindara et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 29 mai 2008, le député de Russell a soulevé une question de privilège au sujet d'une pancarte placée aux portes principales du palais législatif indiquant qu'il était fermé bien que des réunions de comités au cours desquelles le public pouvait présenter des exposés n'étaient pas terminées. À la fin de son intervention, le député de Russell a présenté une motion demandant que le Comité des affaires législatives soit saisi de cette question importante, qu'il en fasse rapport à l'Assemblée et qu'un délai supplémentaire soit accordé afin de permettre aux Manitobains de s'inscrire en tant qu'intervenants. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le député de River Heights et le leader de l'opposition officielle m'ont également conseillé au sujet de la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Le député de Russell a indiqué avoir soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir s'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, j'aimerais informer l'Assemblée que le processus qu'a adopté le député de Russell est problématique. Selon le commentaire 107 de Beauchesne, l'Assemblée « seule connaît des atteintes au privilège commises en comité ». De plus, Marleau et Montpetit déclarent à la page 128 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « la présidence a toujours eu pour politique, sauf dans des circonstances extrêmement graves, de n'accueillir des questions de privilège découlant de délibérations de comités que sur présentation, par le comité visé, d'un rapport traitant directement de la question et non lorsqu'elles étaient soulevées à la Chambre par un député ». Les anciens présidents de l'Assemblée ont également rendu des décisions en ce sens. Le président ROCAN a rendu des décisions semblables en 1989, en 1993 et en 1994. À titre de président, j'ai rendu deux décisions semblables en 2004, une en 2005 et deux autres en 2007. En m'appuyant sur les autorités en matière de procédure et vu la longue tradition qui consiste à soulever des questions de comité à l'Assemblée au moyen d'un rapport de comité, je conclus donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Cela dit, je crois que la question de l'accès au palais législatif pendant les réunions de comité soulève des inquiétudes pour tous les députés de l'Assemblée et, à titre de président, j'écrirai au ministre de l'Infrastructure et des Transports ainsi qu'au fonctionnaire chargé de la sécurité au palais législatif afin de les informer de la situation. J'ai également l'intention de rencontrer ces personnes pour recommander la mise en œuvre de procédures permettant de veiller à ce que les portes du palais législatif ne soient pas verrouillées pendant la tenue de réunions des Comités permanents au cours desquelles le public peut présenter des exposés.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M<sup>mes</sup> ROWAT, BRAUN, DRIEDGER et SELBY ainsi que M. GERRARD font des déclarations de député.

---

L'Assemblée permet à la ministre de la Santé de remplacer le ministre de la Justice sur la liste des ministres qui pourraient devoir répondre à des questions au cours du débat sur la motion d'adhésion, conformément au paragraphe 78(4) du *Règlement*.

---

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 44 — *Loi d'exécution du budget de 2008 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2008*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

---

**Mercredi 4 juin 2008**

---

M. le *ministre* SELINGER dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 44.

(Document parlementaire n° 59)

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke